

**Arrêté du 5 août 2021
relatif au tableau d'avancement à l'échelon spécial de commissaire général
de police au titre de l'année 2021**

NOR : INTC2120541A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les commissaires généraux de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial de commissaire général de police, au titre de l'année 2021, et promus à cet échelon spécial le 1^{er} janvier 2021, à l'exception de MM. Mazoyer (Christophe), promu le 1^{er} avril 2021, et Ménard (Philippe), promu le 31 août 2021.

- 1 M. Bonet (Jérôme).
- 3 M. Le Borgne (Pascal).
- 4 M. Hamon (Patrick).
- 4 M. Veaux (Frédéric).
- 5 M. Charbonnier (Bernard).
- 6 M. Jolibois (Nicolas).
- 7 M. Guiseppi (Dominique).
- 8 M. Ferre (Thierry).
- 9 M. Novaro (Jean-Marc).
- 10 M. Roncero (Jean-Michel).
- 11 Mme Brégal (Annie).
- 12 M. Mazoyer (Christophe).
- 13 M. Ménard (Philippe).

Article 2

Le directeur général de la police nationale et le directeur des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 août 2021.

Gérald DARMANIN